	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-208		Diffusion : B	Date d'émission : 21 décembre 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300			
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : 78	Objet : Inverseurs de poussée - Inspection répétitive de la valve de pilotage directionnelle et du mécanisme de contrôle associé				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300, tous modèles certifiés, équipés de moteur CF6-50.

2. RAISONS :

Le 16 février 2002, un avion DC 10, équipé de moteurs General Electric (GE) CF6-50 avait subi un déploiement intempestif de l'inverseur de poussée d'un moteur.

Les avions AIRBUS A300 équipés de moteurs CF6-50 possèdent la même nacelle et le même système d'inversion de poussée que celui impliqué dans l'incident ci-dessus.


Afin de maintenir la navigabilité de la flotte mondiale des AIRBUS A300 équipés de moteurs CF6-50, la Consigne de Navigabilité Télégraphique (CNT) 2002-189 avait été diffusée rendant obligatoire la désactivation immédiate des inverseurs de poussées sur ce type d'avion.

Les investigations conduites ultérieurement par le fabricant de nacelle (GE), ont révélé un assemblage erroné de la valve de pilotage directionnelle (DPV) installée par le vendeur sur l'avion dont il est question.

D'autres investigations avaient par ailleurs révélé qu'une usure excessive du bras de levier liant la DPV au système de contrôle des inverseurs de poussée, liée au phénomène de vibration pouvait avoir les mêmes conséquences qu'une DPV mal assemblée telle que celle impliquée dans l'incident ci-dessus.

Suite à toutes ces investigations, la consigne de navigabilité (CN) 2002-293 avait été diffusée rendant obligatoire des actions permettant la réactivation des inverseurs de poussée. Cette CN remplaçait la CNT 2002-189.

Afin d'assurer un fonctionnement parfaitement correct du système d'inverseurs de poussée, cette nouvelle CN rend impératif le programme d'inspection répétitive de la DPV des inverseurs de poussée et de leur mécanisme de contrôle associé.

	<p align="center">CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-208</p>	<p>Diffusion : B</p>	<p>Date d'émission : 21 décembre 2005</p>	<p>Page : 2/2</p>
--	--	---------------------------------	--	------------------------------

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée (DEV) en vigueur de la présente CN :

1. Au plus tard dans les 18 mois à compter de la DEV de cette CN, sauf si déjà effectué selon les instructions de l'AOT 78A0024 (rendu impératif par la CN 2002-293), inspecter la DPV de chaque inverseur de poussée et le mécanisme de contrôle associé, conformément aux instructions du BS A300-78-0025 édition originale ou Révision 1.
2. Réparer si nécessaire la DPV et le mécanisme de contrôle de chaque inverseur de poussée, conformément aux instructions du BS A300-78-0025 édition originale ou Révision 1.
3. Renouveler l'inspection de la DPV de chaque inverseur de poussée, du mécanisme de contrôle associé ainsi que des éventuelles réparations à des intervalles n'excédant pas 8000 heures de vol suivant la première inspection, conformément aux instructions du BS A300-78-0025 édition originale ou Révision 1.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A300-78-0025 édition originale
Bulletin Service AIRBUS A300-78-0025 Révision 1
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

31 décembre 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAW - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6434 du 13 décembre 2005.